

DÉLIBÉRATION N° CS 2022-02-030

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL / CRÉATION ET COMPOSITION

Nombre de membres :

En exercice : 32

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le 30 mai ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à Vals de Saintonge Communauté à Saint Jean d'Angély, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAZON – Hubert COUPEZ
Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Jérôme GARDELLE – Éric GUINOISEAU – Jean GORIOUX
Denis DUBOURGNOUX – David RAFFÉ – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants**Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Madame Gisèle VERGNON – Ghislaine GOT (*excusée*)

Messieurs Jean-Michel CHATELIER (*excusé*) – Julien GOURRAUD – Jean-Luc FOURRÉ (*excusé*)
Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN – Stéphane AUGÉ – Jean-Paul GAILLOT – Sylvain BARREAU
(*excusé*) – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD – Philippe PELLETIER (*excusé*)

Secrétaire de séance

Madame Isabelle COSSON

Convocations envoyées le :

20 mai 2022

Affichage de la convocation le : 20 mai 2022

(Art. L2121-10 du CGCT)

Publication (affichage) ou notification du :
02 juin 2022



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.251-5 et L.251-6,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la fusion des Comités techniques (CT) et Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein d'un nouvel organe : le Comité social territorial (CST),

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu que l'effectif au 1^{er} janvier 2022 de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret précité est de 128 agents,

Vu le prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique le 08 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 23 mai 2022,

Il est proposé au Comité syndical :

- ✎ De fixer le nombre à 4 représentants titulaires du personnel et 4 représentants suppléants,
- ✎ De ne pas maintenir le paritarisme numérique entre les 2 collèges et de fixer à 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour le collège employeur,
- ✎ De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics,
- ✎ De ne pas créer de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (la création d'une formation spécialisée est obligatoire à partir du seuil de 200 agents),
- ✎ D'organiser le scrutin à l'urne et par correspondance pour les agents qui rempliront les conditions.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, 19 membres présents, 19 membres votants, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Fixe le nombre à 4 représentants titulaires du personnel et 4 représentants suppléants,
- Ne maintient pas le paritarisme numérique entre les 2 collèges et fixe à 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour le collège employeur,
- Recueille l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics,
- Ne crée pas de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
- Organise le scrutin à l'urne et le vote par correspondance pour les agents qui rempliront les conditions,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à signer toutes les pièces afférentes,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 02 juin 2022

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean GORIOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

